

ExaBat

Expertise n° 09/IMO/4790/BGR

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

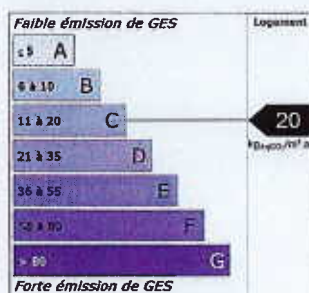
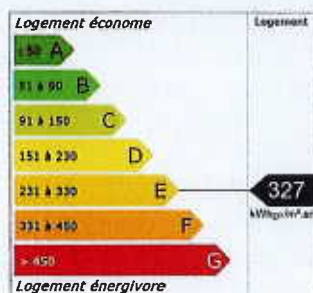
Adresse : **18 RUE DE LA TUILERIE**

Commune : **77720 CHAMPEAUX**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Périmètre de repérage : **Ensemble de la propriété**

Prestations	Conclusion
Etat Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
Etat des Risques et Pollutions	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 1 selon la réglementation parasismique 2011
DPE	Consommation conventionnelle : 327 kWh ep/m ² .an (Classe E) Estimation des émissions : 20 kg eqCO ₂ /m ² .an (Classe C) N° ADEME : 2177V1004505Q
Electricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
Assainissement	CONFORME



ExaBat

ATTESTATION SUR L'HONNEUR
Article R271-3 du code de la construction et de l'habitation
Dossier de diagnostic technique

Conformément à l'article R271-3 du code de la construction et de l'habitation, j'atteste sur l'honneur que la société Exabat est en situation régulière au regard de l'article L271-6 régissant l'établissement du dossier diagnostic technique.

A ce titre :

Je suis certifié par ICERT, organisme accrédité par le COFRAC pour délivrer une certification dans les domaines concernés, soit :

- Constat de risque d'exposition au plomb
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante,
- Etat relatif à la présence de termites
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- L'état de l'installation intérieure de Gaz
- L'état de l'installation intérieure d'électricité

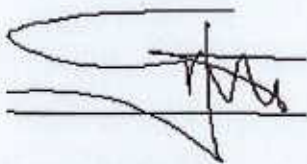
Notre société a souscrit une assurance dont le montant de la garantie est égal à 500 000€ par sinistre et par année (cf article 271-2 du code de la construction et de l'habitation).

Nous n'avons aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance avec les propriétaires, leurs mandataires ou toute autre entreprise pouvant réaliser des transactions sur les ouvrages.

Enfin nous disposons d'une organisation et de moyens appropriés.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Combs-la-Ville le 09/06/2021



Bruno GRELOT
Gérant

Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI2457 Version 008

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur GRELOT Bruno

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 27/12/2018 - Date d'expiration : 26/12/2023
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 07/11/2018 - Date d'expiration : 06/11/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 07/11/2018 - Date d'expiration : 06/11/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 07/11/2018 - Date d'expiration : 06/11/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 06/12/2018 - Date d'expiration : 05/12/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 29/10/2018 - Date d'expiration : 28/10/2023
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 27/12/2018 - Date d'expiration : 26/12/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 15/11/2018.

* Mesure de dosage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention
* Mesure de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des toitures de grande hauteur dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4 dans des toitures de travail hébergeant plus de 100 personnes ou dans des bâtiments industriels. Mesure de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les experts soubs à l'usage des toitures de travail ou de stockage. Arrêté du 27 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques exerçant des activités de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits
d'installation par le plomb des peintures ou des concrètes après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 25 juillet 2016
définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques exerçant des activités de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits
concernant le repérage et d'évaluation après travaux dans les toitures plats et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 10 octobre 2006 modifié
définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes
de certification. Arrêté du 18 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou
l'évaluation de l'état au regard de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 6 juin 2009 modifié définissant les critères de
certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 5 juillet 2006
modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de
certification.



Certificat
Diagnost
Portée di

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

ATTESTATION D'ASSURANCE

- page no 1/2

CBT ETIK

Votre Courtier

9 CHEMIN DE LA BROCARDIERE

69570 DARDILLY

Tél : 04.72.17.82.82

Fax : 04.72.17.75.75

N° ORIAS : 10053523

EXABAT

26 RUE DU BOIS DES LIMOSINS

77380 COMBS LA VILLE

Références à rappeler:

CODE : 4A2603

N° client Cie : 038259038

DARDILLY, le 12 avril 2021

Allianz Actif Pro

La Compagnie Allianz, dont le siège social est sis 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX atteste que :

EXABAT

exerçant les activités suivantes de :

DIAGNOSTIQUEUR TECHNIQUE IMMOBILIER REALISANT LES DIAGNOSTICS SUIVANTS : AMIANTE, PLOMB, TERMITES, RISQUES NATURELS, MINIERS & TECHNOLOGIQUES, ELECTRICITE, GAZ, PERFORMANCE ENERGETIQUE, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

DIAGNOSTIQUEUR TECHNIQUE IMMOBILIER REALISANT LES DIAGNOSTICS SUIVANTS : MESURAGE, HABITABILITE, ETAT PARASITAIRE, SECURITE PISCINES, ETAT DES LIEUX, CERTIFICAT DE DECENCE, RADON

DIAGNOSTIQUEUR TECHNIQUE IMMOBILIER REALISANT LES DIAGNOSTICS SUIVANTS : ACCESSIBILITE HANDICAPES, DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE, AUDIT ENERGETIQUE

est titulaire d'un contrat Allianz Actif Pro N° 57118091 prévoyant les garanties suivantes:

GARANTIES

- Responsabilité Civile Exploitation
- Responsabilité Civile Professionnelle
- Défense Pénale et Recours suite à accident

La présente attestation est valable, sous réserves du paiement des cotisations, du 01/10/2020 au 30/09/2021.

Elle ne saurait engager la Compagnie au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère et n'implique qu'une présomption de garantie conformément à l'article L.112-3 du Code des Assurances.